



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande présentée par la S.A.S. GÂTINE VIANDES
en vue d'obtenir l'autorisation augmenter la capacité de production de ses unités d'abattage et de
découpe sur la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du livre I^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la demande présentée par la S.A.S. GÂTINE VIANDES, dont le siège social est situé Z.I. La Bougeoire 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de ses unités d'abattage et de découpe situées à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 7 juillet 2017, portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du 25 août 2017 (9 heures) au 6 octobre 2017 (17 heures), sur le projet présenté par la S.A.S. GÂTINE VIANDES, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de ses unités d'abattage et de découpe situées Z.I. La Bougeoire à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

– en mairie de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (version papier et électronique) aux heures suivantes : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ; le samedi, de 9 heures à 12 heures. ;

– sur les sites internet de la préfecture de Rennes et de la mairie susvisée aux adresses suivantes :

- <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune>
- mairie@laguerchedebretagne.fr

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de S.A.S. GÂTINE VIANDES Z.I. La Bougeoire 35130 GUERCHE-DE-BRETAGNE.

Les observations et propositions sur le projet **peuvent être formulées** à la mairie de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE :

- sur le registre d’enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l’attention du commissaire enquêteur(trice),
- par voie électronique à l’adresse suivante : mairie@laguerchedebretagne.fr (en précisant en objet du courriel : « enquête publique – S.A.S. GÂTINE VIANDES »).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l’adresse mentionnée à l’article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel LAMBERT, cadre retraité de la chambre de commerce et d’industrie de Rennes, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l’enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE aux jours et heures suivants :

- vendredi 25 août 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 31 août 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 25 septembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- vendredi 6 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Article 4 – Publicité de l’enquête

Un avis annonçant l’ouverture de l’enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (siège de l’enquête) et d’AVAILLES-SUR-SEICHE, DOMALAIN, MOUTIERS, RANNEE, VISSEICHE (concernées par le rayon d’affichage de 3 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L’accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l’exploitant.

Par mise en ligne :

- sur les sites internet précisés à l’article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France, édition d’Ille-et-Vilaine » et « 7 JOURS – Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l’ouverture de l’enquête et rappel dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l’enquête

À l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d’un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné des registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, AVAILLES-SUR-SEICHE, DOMALAIN, MOUTIERS, RANNÉE, VISSEICHE, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 12 JUL. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON